



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025

Présents : Daniel PERROT, Marcel RAISSON, Bruno GALLY, Noël DUSSAC, Dominique MARTIN, Raymond DESMOULINS, Stéphane VEYRIRAS, Rémy PERRIN, Marielle KEBAILI, Claudine PUIGRENIER, Nicole LABRUNIE

Pouvoirs : Aurélien JEANTEAU à Bruno GALLY, Nicole PEYRELADE à Daniel PERROT

Absents : Stéphane PRINSAUD, Sylvie LACHATRE

Votants : 12/15 et 13/15 à partir de 18h20

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Marielle KEBAILI

La séance débute à 18h00

Arrivée de Nicole LABRUNIE à 18H20

Ordre du jour :

- City-Park – Demande de subvention ANS – Plan de financement ;
- Frais de scolarisation ;
- Garantie emprunt Odhac pour la construction de 4 pavillons ;
- Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la Commune dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement ;
- Révision des statuts d'ELAN87 ;
- Participation séjour à l'Ile de Ré classes CE2 et CM1 école élémentaire ;
- Frais de géomètre division parcellaire parcelle AM 404 .

Délibération 2025-0028

City Park – Demande de subvention ANS – Plan de financement.

Votes : Pour 12 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de création du City Park. Il présente à l'assemblée le coût de l'opération qui est estimé à ce stade à **133 433.50 € HT (non compris les frais d'architecte)**. De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES HT	
Travaux terrassement (estimation Ent. PASQUIER)	81 088.90 €
Aménagement de la plateforme	34 402.40 €
Réalisation de l'enrobé)	23 677.50 €
Renappage de terre, taxes urbanisme.	1 595.00 €
Evacuation des terres	4 320.00 €
Matériaux réalisation fond de forme	17 094.00 €
Travaux city park (Estimation Ent. HUSSON)	52 344.60 €
Multisports	36 741.60 €
Scellement	10 311.00 €
Panneaux	367.00 €
Teste de charge	515.00 €
Traçage des lignes	1 470.00 €
Piste d'athlétisme	2 940.00 €
Montant total H.T.	133 433.50 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention Etat DSIL	55 000.00 €
Subvention Agence Nationale du sport	43 746.80 €
Subvention Conseil Départemental	8 000.00 €
Autofinancement	26 686.70 €
Montant total H.T	133 433.50 €

Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté
- Autorise le maire à signer le permis de construire et tous documents s'y rapportant.
- Accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du sport pour la réalisation de ce projet à hauteur de 43 746.80 €
- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

Délibération 2025-0029

Frais de scolarisation.

Votes : Pour 12 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de neuf cent vingt-cinq euros douze centimes (925.12 €) par élève pour l'année 2024.

La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme, soit six cent quarante-sept euros cinq cent quatre-vingt quatre centimes (647.584 €).

Délibération 2025-0030

Garantie emprunt ODHAC pour la construction de 4 pavillons.

Votes : Pour 12 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°171422 en annexe signé entre : l'office public de l'habitat 87 ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Nantiat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 392 079.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171422 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 196 039.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Arrivée de Nicole LABRUNIE à 18h20

Délibération 2025 - 0031

Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de Nantiat dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement.

Votes : Pour 13 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la commune et les exploitants forestiers est nécessaire.

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la commune, qu'en retour, la commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

- De mettre en place le Mode Opérateur d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.
- De demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.
- De mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- De demander pour chaque ouverture de chantier une caution d'un montant de 5 000 euros (à l'ordre du trésor public) pour prévenir de toutes dégradations commises par l'exploitant.
- De charger le Maire de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

Délibération 2025 – 0032

Révision des statuts d'ELAN

Votes : Pour 12 / Contre / Abstention 1 (Noël DUSSAC) / Ne participe pas au vote

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision des statuts de la communauté de communes Elan Limousin Avenir telle que proposée.

Délibération 2025 – 0033

Participation séjour à l'Ile de Ré classes CE2 et CM1 école élémentaire

Votes : Pour 13 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de participer aux frais de séjour à l'Ile de Ré (sortie exceptionnelle) pour les classes de CE2 et CM1 de l'Ecole Elémentaire pour la somme de 394.22 € (facture de la ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques 87).

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

Délibération 2025 – 0034

Frais de géomètre division parcellaire parcelle AM 404

Votes : Pour 13 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge les honoraires du cabinet DUARTE, géomètre expert, d'un montant de 1 069.20 € TTC, concernant la division parcellaire (parcelle section AM n° 404) suivant élément matériel existant sans bornage contradictoire pour cession des voiries à la communauté de communes ELAN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

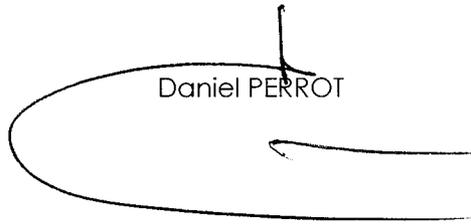
La secrétaire,

Marielle KEBAILI



Le Maire,

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Approbation du procès-verbal
de la séance du conseil
municipal du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq le 16 juin

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, PRINSAUD, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 22 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 22 mai 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

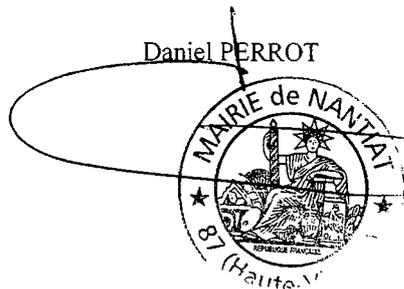
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 17 juin 2025

Le Maire,

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt cinq le 16 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS,
PRINSAUD, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes KEBAILI, PUIGRENIER,
LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

OBJET

Virement de crédits
Exercice 2025
Budget Principal

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains
chapitres du budget principal de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est
nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	chapitre et article	sommes	chapitre et article	sommes
Résultat fonctionnement reporté			002	0 35
Redevances et droits des services périscolaires	7067	0 35		
Solde exécution de la section d'investissement reporté			001	0 96
Taxe aménagement	10226	0 96		
TOTAUX		1 31		1 31

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

En Mairie le 17 juin 2025,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Virement de crédits -1
Exercice 2025
Budget Principal

L'an deux mille vingt cinq le 16 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS,
PRINSAUD, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes KEBAILI, PUIGRENIER,
LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains
chapitres du budget principal de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est
nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	chapitre et article	sommes	chapitre et article	sommes	
Emprunt			1641	300	00
Immobilisations en cours	231	300 00			
TOTAUX		300 00		300	00

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
Le

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

En Mairie le 17 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Virement de crédits -2
Exercice 2025
Budget Principal

L'an deux mille vingt cinq le 16 juin

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, PRINSAUD, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	chapitre et article	sommes	chapitre et article	sommes	
Personnel			6411	40 000	00
Virement à la section d'investissement			023	282 811	00
Virement de la section d'exploitation			021	282 811	00

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme

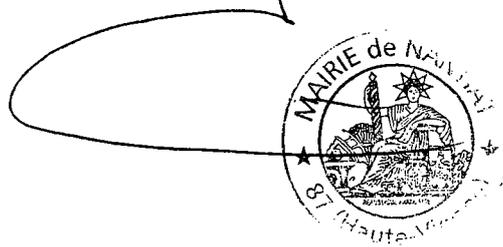
En Mairie le 17 juin 2025,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

Numéro : 087-218710309-20250616-DELIB160620254-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Pour : 14

OBJET

Servitude de passage sur une
parcelle du domaine privé de
la commune

L'an deux mille vingt cinq le 16 juin

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2025

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS,
PRINSAUD, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes KEBAILI, PUIGRENIER,
LACHATRE, LABRUNIE

ABSENT EXCUSE : Mme PEYRELADE

M. DUSSAC a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maître Caroline de BLETTERIE sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle AN 165). Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle AN 68.

Le conseil municipal après en avoir délibérer :

- autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AN 165 au profit de la parcelle AN 68.
- Il est précisé que les travaux d'aménagement pour l'exercice de ces droits de passage seront réalisés par le bénéficiaire et à ses frais.
- Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés à l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude.
- Cette servitude est consentie à titre gratuit.
- Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude, ainsi que les frais de géomètre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 17 juin 2025

Le Maire,

Daniel PERROT



voyé en préfecture le 18/06/2025

çu en préfecture le 18/06/2025

blié le

: 087-218710309-20250616-DELIB160620255-DE

